



2 juin 2015

Circulaire du Secrétaire général

Abolition de textes administratifs périmés

Le Secrétaire général, afin d'abolir les textes administratifs contenant des règles et des dispositions qui ne sont plus applicables en raison d'un changement de circonstances ou qui ont été incorporés dans de nouveaux textes administratifs ou remplacés par ceux-ci, promulgue ce qui suit :

Section 1

Circulaires du Secrétaire général

Les circulaires ci-après sont abolies par la présente :

ST/SGB/2008/3 du 1^{er} janvier 2008 : « Règlement du personnel : Dispositions 301.1 à 312.6, applicables au personnel engagé pour des périodes de durée limitée ».

ST/SGB/2009/8 du 22 juin 2009 : « Conseil consultatif pour la formation ».

Section 2

Instructions administratives

Les instructions administratives ci-après sont abolies par la présente :

ST/AI/242 du 22 février 1977 et Amend.1 du 8 août 1995 : « Création de commissions des nominations et des promotions dans certains bureaux extérieurs ».

ST/AI/308/Rev.1 du 25 novembre 1983 : « Création d'un jury en matière de discrimination et autres plaintes ».

ST/AI/2001/2 du Conseil du 15 mars 2001 : « Engagements pour une durée limitée ».

ST/AI/2004/5 du 22 décembre 2004 : « Instruction administrative modifiant l'instruction administrative ST/AI/2001/2 (Engagements pour une durée limitée) ».

ST/AI/2005/4 du 6 mai 2005 : « Instruction administrative modifiant l'instruction administrative ST/AI/2001/2 (Engagements pour une durée limitée) ».



Section 3
Disposition finale

La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **BAN** Ki-moon
